

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 janvier 2021

Le vingt et un janvier deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14/01/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de « la Ferme », sous la présidence de M. FROEHLY Patrick.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents :

M. FROEHLY Patrick – Mme GUILLIER Karine – M. HONORE Pascal – Mme GALLIOT Jocelyne - MM. GAUTHIER Philippe - JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mmes OEUVRAY France - MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme CARTIER Audrey – MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Mme GRONDIN Laurence qui donne procuration à Mme GAILLOT Jocelyne

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry.

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Adoption des comptes rendus des conseils municipaux des 20 et 30 novembre 2020.*
2. *Compte rendu des décisions du maire.*
3. *Travaux de rénovation énergétique de l'école : élaboration des dossiers de demandes de subventions.*
4. *Transfert de la compétence eau et assainissement à Pays de Montbéliard Agglomération :*
 - *Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers,*
 - *Transfert des résultats de l'année 2019.*
5. *Forêt*
 - *Adoption du règlement d'affouage 2021,*
 - *Signature avec l'entreprise BOIS ENERGIE ALSACE d'une convention de stockage temporaire de bois relevant du régime de menus produits*
6. *Bilan d'activités des gardes nature.*
7. *Questions diverses.*

1- Adoption des comptes rendus des conseils municipaux des 20 et 30 novembre 2020

Les comptes rendus des 20 et 30 novembre 2020 sont adoptés sans remarque. Monsieur Thierry NICAUD est désigné secrétaire de séance.

2 – Compte rendu des décisions du Maire

Décision n° 2020/020 du 14 décembre 2020

*Objet : Création d'un parking drainant attendant à la salle des fêtes
(Choix du prestataire)*

Décision est prise de confier à l'entreprise IDVERDE basée à GRANDVILLARS (90), la réalisation d'un parking drainant végétalisé sur la parcelle de terrain communal attenante à la salle des fêtes pour un montant de 69 960.49 € ht soit 83 952.59 € ttc.

Décision n° 2021/001 du 14 janvier 2021

Objet : Travaux de bûcheronnage en forêt communal

(Attribution du marché de travaux)

Décision est prise d'attribuer le marché à l'EURL TRANSTHOM basée à SAINT-MAURICE-COLOMBIER afin d'effectuer les travaux de bûcheronnage dans la forêt communal aux tarifs suivants :

- Abattage et façonnage de bois de chauffage : 25.50 € le stère.
- Livraison aux particuliers : 11.00 € le stère.
- Bois d'œuvre : 18.00 € le stère.

Décision n° 2021/002 du 14 janvier 2021

Objet : Résiliation d'un contrat de location au 8 bis rue de Montbéliard

Décision est prise de fixer au 31/01/2021 le terme du contrat consenti depuis 17/03/2020 à M. BUSSY Jules pour le logement communal qu'il occupe 8bis, rue de Montbéliard à LOUGRES, de lui restituer la caution de 187.00 €.

3 – Travaux de rénovation énergétique de l'école : élaboration des dossiers de demandes de subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du patrimoine bâti afin de rationaliser les coûts d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations. Dans ce contexte, il est envisagé le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire situé 75 rue de Beausoleil pour un montant estimatif de 346 865.00 € ht.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **S'ENGAGER** à réaliser et financer l'opération.
- **SOLLICITER** le soutien et la participation financière du SYDED.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|-------------------|----------------|
| - Etat | : 78 000.00 € |
| - Région | : 110 548.00 € |
| - Département | : 29 000.00 € |
| - SYDED | : 59 405.00 € |
| - Autofinancement | : 69 912.00 € |

4 – Transfert de la compétence eau et assainissement à Pays de Montbéliard Agglomération

4.1 : Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Pays Montbéliard Agglomération.

Dans le cadre de ce transfert, il convient de faire figurer dans un procès-verbal les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence eau potable et assainissement (collecte).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal établi entre PMA et la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.2 : Transfert des résultats de l'année 2019

Transfert des excédents ou des déficits

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

CONSIDERANT les attentes exprimées par PMA et la volonté de procéder au transfert des résultats 2019 des budgets Eau et Assainissement de la commune de LOUGRES vers les budgets Eau et Assainissement de PMA, les assemblées délibérantes des deux collectivités doivent délibérer de façon concordante, lors des votes des comptes administratifs 2019.

Selon les résultats constatés par la commune, et conformément à la proposition de PMA, il est convenu de transférer de la commune de LOUGRES vers les budgets Eau et Assainissement de PMA les montants suivants :

- Excédent d'investissement cumulé eau : **20 188,05 €**
- Excédent de fonctionnement cumulé eau : **8 917,51 €**
- Déficit d'investissement cumulé assainissement : **-28 174,25 €**
- Excédent de fonctionnement cumulé assainissement : **22 004,14 €**

Les Budgets Annexes de la commune ayant été clôturés fin 2019, les résultats budgétaires d'investissement et de fonctionnement des dits budgets ont été intégrés en recette au Budget Général 2020 de la commune de LOUGRES, sur les lignes 001 et 002.

Ces crédits budgétaires doivent désormais être inscrits en dépense en section de fonctionnement (c/678), et en recette en section d'investissement (c/1068), sur le Budget Général de la commune de LOUGRES, afin de procéder aux écritures de transfert de trésorerie.

En complément des excédents, PMA a demandé aux communes de verser aux budgets annexes correspondants les montants du FCTVA qui leur seront reversés dans le cadre des travaux réalisés sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement avant le 31 décembre 2019 et encaissés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2020.

En effet, ces opérations sont liées aux Budgets Annexes Eau potable et Assainissement.

Selon les investissements réalisés, et conformément à la proposition de PMA, il est convenu de transférer de la commune de LOUGRES vers les budgets Eau et Assainissement de PMA les montants suivants :

- FCTVA d'investissement eau : **3 754.65 €**, au titre des travaux réalisés en 2019.
- FCTVA d'investissement assainissement : **1 519.06 €**, au titre des travaux réalisés en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les propositions de transfert des résultats et du FCTVA mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer avec PMA la convention pour le reversement du FCTVA, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à réaliser les écritures correspondantes.

5 – Forêt

5.1 : Adoption du règlement d'affouage 2021

Le Maire donne lecture du règlement 2021 destiné aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le règlement 2021 régissant l'exploitation du bois d'affouage dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **DIT** que l'article 12 intitulé « clauses particulières » sera complété lors de la délivrance du permis d'exploiter de la coupe affouagère.

5.2 : Signature avec l'entreprise BOIS ENERGIE ALSACE d'une convention de stockage temporaire de bois relevant du régime de menus produits

Le Maire expose que l'entreprise BOIS ENERGIE ALSACE a sollicité la commune de LOUGRES pour stocker le long de la route forestière, sur la parcelle cadastrée C265 au lieu-dit « Du Lieutant », le bois qu'elle exploite dans la forêt communale de LONGEVELLE-SUR-LE-DOUBS.

Les modalités de stockage temporaire sont définies dans une convention conclue pour une durée de 9 mois à compter du 15 janvier 2021.

Un état des lieux initial sera réalisé et annexé à la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention établi par l'ONF.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – Bilan d’activités des gardes nature

Le Maire dresse le bilan 2020 des interventions des 7 gardes nature assermentés agissant sous la direction du service à la population de PMA. Il indique que 50 communes sur les 72 que compte l’agglomération ont signé la convention d’adhésion au service et précise que le montant annuel de la prestation est de 1 500.00 € pour la commune de Lougres.

La brigade mobile des gardes nature exerce une mission de police générale comprenant entre autres comme activités principales :

- La lutte contre les dépôts sauvages.
- L’application des règlements et des arrêtés de police municipale.
- La gestion des animaux errants.
- La médiation auprès des gens du voyage en stationnement illicite.
- La surveillance des aires de jeux et des équipements sportifs.

Un passage hebdomadaire minimum est effectué dans chaque commune.

Pour l’année 2020 sur l’ensemble des communes adhérentes : 1 317 interventions ont été réalisées, 112 timbres amendes ont été établis, 13 rapports d’information ont été transmis aux maires et 14 au Procureur de la République.

Les interventions qui arrivent en tête de classement sont :

1. Les dépôts sauvages de déchets.
2. Les infractions au code de la route.
3. Les animaux errants.

7 – Questions diverses

Plan Local de l’Habitat

Le Programme Local de l’Habitat (PLH) est une compétence obligatoire des Communautés d’Agglomération. Il constitue l’outil de définition de la politique menée à l’échelle intercommunale (objectifs et moyens d’actions) pour contribuer à répondre à la diversité des besoins en logement des ménages.

Elaboré pour une durée de 6 ans, il porte sur un ensemble de problématiques très diverses (le développement et l’amélioration du parc social, la rénovation du parc privé, la transition environnementale, le dimensionnement de l’offre à produire, les équilibres sociaux, l’adaptation de l’offre à certains besoins spécifiques,...), et définit un cadre de gouvernance collective en la matière.

Son contenu, encadré par le Code de la Construction et de l’Habitat, se constitue réglementairement de trois documents : **un diagnostic, des orientations, et un programme d’actions.**

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 17 décembre 2020 a adopté le Plan Local de l’Habitat (PLH) 2021 – 2026. Le dossier complet est consultable en mairie.

Séance levée à 22h45.

Le Maire,



Le Secrétaire,

